

Association et gestion d'argent

Par Poiret

Bonjour,

Nous sommes une association loi 1901 qui a pour vocation de promouvoir la culture et le sport auprès d'une population d'adultes handicapées vivant dans un foyer de vie géré par un établissement public.

Cet établissement nous demande de gérer l'argent des usagers sous mesure de protection (curatelle ,tutelle) à savoir percevoir sur notre compte l'argent de poche versé par les tuteurs et le redistribuer aux usagers.

Est ce légal?

Merci

G Poiret